

Réunion du : 19 mars 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 28

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents : Mme OSBERY Sylvie (voie électronique), M TREPKA Nicolas

Secrétaire de séance : Mme TENAILLE Anaïs

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

1.1. Matchs non joués

U18 D2 – match n°55431366 du 07/03/2026, E. GUERIGNY 1 / ST PERE 1 – fixé le 4 avril 2026

U15 D1 – match n°55433780 du 04/04/2026, VAUZELLES 1 / FC DECIZE 1 – fixé le 11 avril 2026

U15D2A – match 51877.1 du 28/02/2026, AS POUILLY 1 / AFGP 58 2 – fixé le 4 avril 2026

U15D2A – AS POUILLY 1 / FC DECIZE 2, match n°51883.1 du 15/03/2026 – fixé le 25/03 à 17h30

Coupe U15 Consolante – match n° 55513522 du 21/02/2026, AS POUILLY 1 / ENT. PREMERY 1 – fixé le 28 mars 2026

Coupe U15 Consolante – UCS COSNE 1 / Vainqueur match AS POUILLY 1 / E. PREMERY GUERIGNY 1 du 28/03/2026 – fixé le 11/04/2026

1.2. Forfaits

Championnat U18 D1 – CORBIGNY 1 / NEVERS BANLAY 1, match n°51684.1 du 14/03/2026

Forfait déclaré de NEVERS BANLAY, match perdu 3-0, -1 point.

Amende 45€.

Match retour à CORBIGNY.

Championnat U18 D2 – AFGP58 1 / ST PERE 1, match n°55431376 du 14/03/2026

Forfait déclaré de ST PERE, match perdu 3-0, -1 point.

Amende 45€.

1.3. Modifications de rencontres

Championnat U15 D2A – FC DECIZE 2 / CORBIGNY 1, match n°55433824 du 21/03/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 11/04/2026 à 12h30.

Accord de la Commission.

Championnat U15 D2A – POUILLY 1 / E. CLAMECY VARZY 1, match n°55433823 du 21/03/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 16h.

Accord de la Commission.

Coupe U15 Principale – CORBIGNY 1 / FC NEVERS 1, match n°55563736 du 28/03/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 01/04/2026 à 15h30.

Accord de la Commission.

Coupe U18 Principale – FC DECIZE 1 / COSNE 1, match 55563726 du 28/03/2026

En raison de la programmation d'un match de niveau Ligue pour l'équipe 1 de COSNE et du fait que le club de COSNE ne dispose pas d'autre équipe dans cette même catégorie d'âge, la Commission reporte cette rencontre au 11/04/2026.

2 – FOOT A 8

2.1. Matchs non joués

U13 D1 – match n° 55432839 du 07/02/2026, FC DECIZE 1 / RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 – fixé le 04/04/2026

U13 D1 – match n° 51772.1 du 21/02/2026, RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 / AFGP 58 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D1 – match n° 51774.1 du 21/02/2026, AS CLAMECY 1 / ESN 58 1 – fixé le 04/04/2026

U13D2A – AFGP58 2 / E. CHATEAU LORMES 1, match n°55432889 du 04/04/2026 – fixé le 11/04/2026

U13 D2B – match n°55432930 du 07/02/2026, E. ST ELOI 1 / E. CERCY 1 – fixé le 02/05/2026

U13 D2B – match n° 55432931 du 07/02/2026, JS MARZY 1 / FC NEVERS BANLAY 1 (terrain imprat.) – fixé le 04/04/2026

U13 D2B – match n° 51803.1 du 21/02/2026, ENT. CERCY 1 / JS MARZY 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D2B – match n° 51804.1 du 21/02/2026, ENT. ST ELOI 1 / FC ALLIGNY ST AMAND 1 – fixé le 04/04/2026

U13 D2B – match n° 51802.1 du 21/02/2026, FC NEVERS BANLAY 1 / US COULANGES 1 – fixé le 11/04/2026

U13D2B – JS MARZY 1 / E. ALLIGNY ST PERE 1, match n°554332941 du 14/03/2026 – fixé le 28/03/2026

U13 D3A – match n°55432961 du 07/02/2026, E. CHAULGNES 1 / POUILLY 2 – fixé le 04/04/2026

U13 D3A – match n° 55432962 du 07/02/2026, AS VARZY 1 / COSNE UCS 3 – fixé le 04/04/2026

U13 D3A – match n° 51817.1 du 21/02/2026, AS POUILLY 2 / UCS COSNE 3 – fixé le 11/04/2026

U13 D3A – match n° 51818.1 du 21/02/2026, V PREMERY 1 / E. CHAULGNES 1 – fixé le 04/04/2026

U13 D3A – match n° 51819.1 du 21/02/2026, AS CLAMECY 2 / AS VARZY 1 – fixé le 11/04/2026

U13 D3A – match n°55432970 du 14/03/2026, AS CLAMECY 2 / COSNE UCS 3 – inversé et fixé le 28/03/2026

U13 D3B – match n° 51832.1 du 21/02/2026, AS POUILLY 1 / US COULANGES 2 – fixé le 02/05/2026

U13 D3B – match n° 51834.1 du 21/02/2026, AFGP 58 3 / US ST PIERRE 1 – fixé le 04/04/2026

U13D3B – US ST PIERRE 1 / AS POUILLY 1, match n°55432998 du 07/03/2026 – fixé le 22/04/2026 à 17h

U13 D3C – match n°55472456 du 21/02/2026, FC IMPHY 1 / ENT. ESN 58 2 – fixé le 11/04/2026

U13-U16F – match n°52108.1 du 28/02/2026, FC NEVERS 1 / CS CORBIGNY 1 – fixé le 21/03/2026

Critérium U11 – match du 07/02/2026, FC DECIZE / FC CHATEAU CHINON ARLEUF – fixé le 11/04/2026

Critérium U11 – match du 07/02/2026, AS ST BENIN / AFGP58 2 – fixé le 11/04/2026

Challenge U11 – match du 14/03/2026, FC CHAULGNES 1 / AS VARZY 1 – fixé le 04/04/2026 à 14h30

2.2. Modifications de rencontres

Critérium U11 – match du 28/03/2026, AFGP58 / E. ST ELOI GUERIGNY

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 30/05/2026.
Accord de la Commission.

Championnat U13D3A – POUILLY 2 / CLAMECY 2, match n°55432973 du 21/03/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 9h30.
Accord de la Commission.

2.3. Forfaits

U13 D3C – E. ST BENIN LA MACHINE 1 / FC IMPHY 1, match n°55472461 du 14/03/2026

Forfait déclaré du FC IMPHY, match perdu 3-0, -1 point.

Amende 45€.

Match retour à E. ST BENIN.

La Commission rappelle au FC IMPHY que le District doit également être avisé en cas de forfait.

3 – TOURNOIS

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs **qu'ils doivent déclarer auprès du District leurs tournois annuels** (Futsal et herbe) :

- 04 et 05/04/26 : tournoi de Pâques de UCS COSNE/LOIRE (U7/U9/U11/U13)
- 04/04/26 et 16/05/26 : tournois du FC DECIZE (U11/U13)
- 1^{er} et 02/05/2026 : tournoi annuel de l'ASA VAUZELLES (U7/U9/U11/U13)
- 14/05/2026 : tournoi de l'Ascension du FC NEVERS (U7/U9/U11/U13)
- 14 et 15/05/2026 : tournoi annuel de CORBIGNY (U18)
- 14, 16 et 17/05/2026 : tournoi annuel de l'AFGP 58 (U7 à U18)
- 20/06/26 (ou 21/06/26) : tournoi féminin de l'AFGP 58 (U13F/U16F)
- 20/06/2026 : tournoi Daniel Rapiat de l'UF LA MACHINE (U12/U13)
- 20 et 21/06/2026 : tournoi annuel de GUERIGNY URZY (U7/U9/U11/U13)

4 – FESTIVAL U13 PITCH

4.1. Finales du 28/03/26

Les finales du Festival U13 Pitch auront lieu le samedi 28 mars 2026 sur les installations des clubs de l'US COULANGES (Coupe Principale) et l'UF LA MACHINE (Coupe Consolante).

Suite aux ½ finales qui se sont déroulées le samedi 28 février 2026, la Commission dit les équipes ci-après qualifiées en finales.

- **Finale Principale** : RC Nevers Challuy Sermoise 1, UCS Cosne 1 et 2, ASA Vauzelles 1 et 2, E. St Benin Montigny, CS Corbigny et AS Clamecy
- **Finale Consolante** : E. Château Arleuf Lormes, US St Pierre, FC Nevers 2, AFGP 58 3, AS Pouilly 2, E. Chaulgnes-La Charité, E. ESN58-Charrin et E. St Eloi-Guérigny

Rappel article 2 règlement du Festival U13 Pitch :

A compter du 1^{er} tour qualificatif de la Coupe Consolante et des ½ finales de la Coupe Principale, chaque équipe encore qualifiée devra obligatoirement présenter au minimum 6 joueurs ayant été inscrits sur la feuille de match au tour précédent.

La Commission procède au tirage au sort des 1^{ères} rencontres des finales Principale et Consolante.

Finale Principale :

La formule utilisée étant celle de l'échiquier, la Commission valide la 1^{ère} rotation suivante :

- COSNE 1 / COSNE 2
- VAUZELLES 1/ VAUZELLES 2

Les autres 1^{ères} rencontres sont :

- RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 1 / CLAMECY 1
- E. ST BENIN MONTIGNY 1 / CORBIGNY 1

Finale Consolante :

- AFGP58 3 / ST PIERRE 1
- E. CHAULGNES LA CHARITE 1 / FC NEVERS 2
- E. ESN58 CHARRIN 2 / E. CHATEAU ARLEUF LORMES 1
- E. ST ELOI GUERIGNY 1 / POUILLY 2

5 – CHALLENGE U11

La Commission procède au tirage des ½ finales du challenge U11 prévues le 18 avril 2026 à 10h30 (rdv à 10h):

- FC NEVERS / VAUZELLES
- ST BENIN / COULANGES
- CORBIGNY / CHARRIN
- ESN58 / GUERIGNY URZY
- CHATEAU ARLEUF / COSNE
- POUILLY / NEVERS BANLAY
- CLAMECY / RC NEVERS CHALLUY SERMOISE
- Vainqueur CHAULGNES VARZY / AFGP58

6 – COURRIER

- Du club de ASA VAUZELLES : pris note. Une réponse a été apportée par la Présidente du DTJ.

Le Président de séance
Pierre RAFFARD



La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont /pas susceptibles d'appel.